

Marché Public de Travaux

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

Maître de l'ouvrage

SMAEPA DE PREMERY

Représentant Légal de la Collectivité ou Autorité Compétente

M. le Président du SIAEP

Objet du marché

Amélioration du traitement de l'eau à la station de MONTIGNY - Construction d'une nouvelle station pour les sources de l'Art et de l'Abime

Date d'envoi de l'avis à la publication : mercredi 18 décembre 2024

Remise des offres :

Date et heure limite de réception : vendredi 18 avril 2025 à 12h

Tous les montants figurant dans le présent document sont exprimés en euros.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les :

Amélioration du traitement de l'eau à la station de MONTIGNY - Construction d'une nouvelle station pour les sources de l'Art et de l'Abime

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de la consultation

La présente **consultation selon une procédure adaptée** est lancée sans option selon les dispositions du CCTP. Les variantes techniques sont autorisées. La consultation est soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Sans objet.

2.2.bis. Contractants

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

Type de contractant :
Titulaire unique :
Entreprise générale :
Groupement d'entreprises selon mode à définir

2.3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières :

Les concurrents doivent fournir un descriptif détaillé des dispositions techniques et matériels qu'ils proposent de mettre en œuvre.

2.3.bis. Solutions de base

Sans objet.

2.3.ter. Options

Sans objet.

2.4. Variantes techniques

La consultation est lancée avec deux variantes techniques obligatoire :

- filtre ouvert bicouche / filtre fermé CAG
- lit fluidisé CAG / filtre sable fermé

Les candidats peuvent présenter des propositions comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes.

2.4.bis. Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement bancaire.

Toutefois, une offre incluant une variante par rapport au mode de règlement tel que défini ci-dessus, fait l'objet d'un examen dès lors que le candidat a également remis une offre comportant le mode de règlement prévu par le maître d'ouvrage.

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui devront le préciser dans l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai maximum prévu au CCAP soit 12 mois.

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'apporter des modifications au DCE au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8. Propriété intellectuelle des projets

Les variantes techniques éventuellement présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la « défense »

Sans objet.

2.10. Garantie particulière pour les matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

L'entrepreneur garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

pendant une durée de 10 ans (dix) à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage l'entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériaux(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

2.11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Les dispositions réglementaires en vigueur au moment de la réalisation du chantier s'appliquent intégralement au présent marché.

2.12. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

3. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est disponible gratuitement pour chaque candidat.

3.1. Modalités de retrait du dossier de la consultation par voie électronique

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique. La plateforme sur laquelle le téléchargement est possible est celle sur laquelle l'AAPC a été publié.

4. PRESENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilité(s) à engager la société.

Les offres doivent être présentées par voie dématérialisée sur la plateforme sur laquelle le DCE et l'avis d'appel public à concurrence a été publié.

4.1 Présentation des offres

Les indications à porter sont définies à l'article 6 « conditions d'envoi ou de remise des offres » ci-après.

Documents à produire :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1.A • Justifications communes

- ❑ Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - certificats de qualifications professionnelles. Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
 - certificats de capacités datant de moins de 5 ans pour des travaux de même nature et de même importance.

Documents prévus selon les dispositions du code de la commande publique et plus précisément l'article R2143-3, notamment

- ❑ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- ❑ Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise.
- ❑ Si le candidat est en règlement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, "l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen"

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces, attestations et certificats ci dessus dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la demande de la collectivité sous peine de voir son offre rejetée.

4.1.B • Offre, projet de marché

Il comprend :

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification,

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification,
- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance),
- les devis estimatifs : cadres ci-joints complétés sans modification (sauf variantes éventuelles)
- un descriptif des dispositifs, process, et matériels

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au dispositions du code de la commande publique,
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324 - 9, L 324 - 10, L 341 - 6, L 125 - 1 et L 125 - 3 du code du travail,
- pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.
- Mémoire justificatif et descriptif détaillé des dispositions techniques et matériels qu'il propose de mettre en oeuvre pour l'exécution des travaux. **Ce document ne devra pas contenir plus de 20 pages ; seules les 20 premières pages seront prises en compte dans l'analyse** .

5. JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique

La commission éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation et, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

Numéro de critère	Coefficient de pondération et notation	Désignation du critère
1	50 % (attribution d'une note sur 50)	valeur technique des prestations
2	50 % (attribution d'une note sur 50)	prix des prestations

Sur chacun des deux critères, il sera attribué, pour chaque offre, une note comme indiqué dans le tableau ci dessus.

Critère n° 1 : la note sera attribuée sur 50 points comme suit.

-1.1 capacité de l'entreprise, ses références, et ses moyens disponibles conception, et techniques mises en oeuvre, qualité des matériels proposés, et fiabilité garanties proposées pour obtenir une eau conforme à la réglementation en vigueur, facilités d'exploitation notamment pour approvisionnement du réactif, prise en compte de la situation particulière du projet en raison de sa taille et de la situation du site, démarche d'organisation des chantiers, cout d'exploitation de la nouvelle unité de traitement à partir du bilan d'exploitation prévisionnel fiabilité du processus proposé, conformité aux normes ACS noté sur 30 points

-1.2 techniques mises en oeuvre pour assurer l'étanchéité dans la masse des ouvrages contenant l'eau en cours de process, respect des règles EUROCODES, et garantie de longévité des bétons, et éléments de durabilité du génie civil globalement (béton, couverture, menuiseries..) noté sur 10 points ;

- 1.3 dispositions retenues pour la sécurité des travailleurs et les dispositions sociale, noté sur 5 points

- 1.4 techniques et gestion des déblais et matériaux de chantier organisation générale de façon à assurer la protection de l'eau et de l'environnement dans le site de construction jouxtant le périmètre de protection du captage noté sur 5 points

Critère n° 2 : une note de 50 points sera attribuée à l'entreprise la moins-disante de montant MD. Les autres offres avec un montant O se verront attribuer une note de 50 *MD/O.

La somme des deux notes constituera la note sur cent points de l'offre. Les offres seront alors ainsi classées en fonction de la note obtenue, la meilleure offre sera celle ayant la note la plus élevée.

Tout rabais ou remises de toute nature qui ne sont pas expressément autorisés par le présent règlement ne seront pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'attribution se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

Les offres doivent être déposées par voie électronique sur la plateforme dématérialisée avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus.

IMPORTANT : les propositions ne devront en aucun cas parvenir par mail ou courrier.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire leur demande sur la plateforme électronique où la consultation a été publiée.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

Une visite du site et des ouvrages est **obligatoire, une date est prévue** :

Vendredi 24 janvier 2025 à 14h30 ; rendez-vous fixé à la station de Montigny

il n'y aura pas d'autre visite

Un certificat de visite sera délivré par le maître d'œuvre.